



Commissions locales d'énergie : la loi d'accélération des ENR et ses impacts pour les collectivités expliqués aux élus locaux

Réunis en commissions locales d'énergies sur l'ensemble du territoire du Calvados du 6 au 15 novembre, le SDEC ÉNERGIE expliquera aux élus locaux les dispositions de la récente loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables désormais en vigueur et notamment les impacts pour les collectivités et l'accompagnement mis en œuvre par le syndicat.

Promulguée le 10 mars dernier, la loi relative « à l'accélération de la production d'énergies renouvelables », dite APER, s'inscrit dans un contexte de crise énergétique. Cette situation a mis en lumière la nécessité, plus que jamais, de développer des outils permettant de relocaliser la production énergétique sur le territoire national afin de garantir la maîtrise de la ressource en énergie et de son coût, et d'atteindre par la même occasion les objectifs de neutralité carbone fixés pour 2050. Les collectivités locales et leurs groupements sont à ce titre en première ligne pour mettre en application certaines dispositions de la loi APER qui peuvent se synthétiser en 4 axes :

- **Planifier le déploiement des énergies renouvelables**

A partir de données transmises par l'Etat et après concertation du public, les communes vont devoir identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations de production d'énergies renouvelables, de façon à atteindre les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elles pourront être accompagnées dans leur travail par leur EPCI et par un référent préfectoral. Ces zones, définies pour 5 ans, permettront aux projets qui s'inscrivent dans leur périmètre de bénéficier d'avantages et de mécanismes financiers incitatifs.

- **Simplifier les procédures d'autorisation des projets de production d'énergies renouvelables**

La loi prévoit un ensemble de dispositions qui doivent permettre de faciliter les démarches administratives pour réduire les temps d'instruction des dossiers et simplifier les procédures de raccordement des nouvelles installations.

- **Mobiliser des espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables**

La loi du 10 mars 2023 crée deux nouvelles obligations d'installations de procédés d'énergies renouvelables. Ainsi, les bâtiments ayant une emprise au sol supérieure à 500 m² doivent intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation. Cette obligation entre en vigueur le 1er janvier 2028. Par ailleurs, les parcs de stationnement d'une surface supérieure à 1.500 m² doivent être équipés de procédés de production d'énergies renouvelables, qui doivent couvrir à minima la moitié de la surface totale du parc.

- **Pour un partage territorial de la valeur**

La loi crée un cadre juridique applicable aux contrats directs de long terme de vente d'électricité d'origine renouvelable. Le nouveau texte dispose qu'une collectivité peut désormais passer un contrat « de longue durée » pour l'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables.

Dans le cadre de la création de sociétés de production d'énergies renouvelables, les associés ou actionnaires doivent proposer aux collectivités locales d'implantation une offre de participation au capital. De même, lors de la vente d'une participation en capital, les collectivités doivent en être informées pour leur permettre de proposer une offre de d'achat. Tout projet de production ENR, lauréat d'un appel d'offres sur un territoire devra contribuer au financement d'actions dans les communes et EPCI d'implantation, en faveur, notamment, de la transition énergétique ou de ou de la protection de la biodiversité.

- **L'accompagnement du SDEC ÉNERGIE**

Les dispositions de la loi APER contiennent de nombreux aspects techniques. Le SDEC ÉNERGIE propose aux communes de les accompagner dans leur mise en œuvre, notamment au stade de la planification, avec un apport méthodologique et technique pour faciliter la définition des zones d'accélération et, au stade de la mobilisation des espaces, avec un apport pour identifier les potentiels, principalement photovoltaïques et l'expérimentation de modèles de développement des projets de production d'énergies renouvelables (massification des projets, auto consommation collective) qui pourront répondre aux objectifs de production qui auront été définis sur les territoires.

Contact :

- **SDEC ÉNERGIE** – Alban RAFFRAY – Directeur Général des Services – 02 31 06 61 85 – araffray@sdec-energie.fr



Planning des commissions locales d'énergie 2023

SECTEUR	DATE / HORAIRES	SALLE REUNION
BESSIN	Lundi 6 nov. 2023 10h30	MONTS-EN-BESSIN Salle polyvalente 423 route de Villers
BOCAGE VIROIS	Mardi 7 nov. 2023 10h30	VILLERS-BOCAGE Centre Richard-Lenoir Rue Richard Lenoir
CAEN EST ET PAYS D'AUGE NORD	Mercredi 8 nov. 2023 10h30	SAINT-GATIEN-DES-BOIS Salle des fêtes
CAEN ET CAEN NORD	Jeudi 9 nov. 2023 10h30	COLOMBELLES Salle Jean Jaurès Place Albert Thomas
LISIEUX	Vendredi 10 nov. 2023 10h30	ORBEC Centre culturel 4 place Joffre
CAEN SUD	Mercredi 15 nov. 2023 10h30	POTIGNY Salle du Suvez Rue du Chemin d'Aisy

Comptant sur votre participation.

***Le SDEC ÉNERGIE, le service public de l'énergie dans le Calvados :** Réunissant toutes les communes du département et de nombreuses intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département. Le SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution jusqu'à l'utilisation. **Son objectif :** œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados. www.sdec-energie.fr*